



DE  
**SANSSAC L'EGLISE**  
Direction générale des services  
Secrétariat du conseil municipal

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal**  
**du vendredi 28 janvier 2022 à 20h30**

Etaient présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Avait donné pouvoir : Monsieur BOYER Joseph à Monsieur MAZOYER Gérard, Madame DURAND Claudine à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame DELMAS Marie-Claude à Monsieur MAZOYER Gérard.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine, secrétaire de mairie/ DGS

Madame FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h30.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

**Affaire n° 1 : 2022-1 Approbation du procès-verbal des décisions du 3 décembre 2021**

Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves ,maire

**A l'unanimité des suffrages exprimés** : 15 voix pour

adopte le procès-verbal des décisions du 3 décembre 2021

**Affaire n° 2 : 2022-2 Convention d'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures »**

Rapporteur : Mme ALBARET Jeannine,

**A l'unanimité des suffrages exprimés** : 15 voix pour

Décide d'adhérer aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposées par le Centre de gestion de Haute-Loire pour la durée de la convention.

AR Prefecture

043-214302333-20220311-2022\_8-DE  
Reçu le 16/03/2022  
Publié le 16/03/2022

Autorise le Maire à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents.

Charge le Maire d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

**Affaire n° 3 : 2022-3- Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexiste**

*Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves ,maire*

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix pour**

Confie au CDG43, par voie de convention, la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention,

autorise le Maire à signer cette convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Charge le Maire d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

**Affaire n° 4 : 2022-4 Instauration de la redevance d'occupation des sols due par les opérateurs et confiée au Syndicat d'Électrification de la Haute-Loire**

*Rapporteur : Monsieur MAZOYER Gérard, adjoint,*

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix pour**

décide d'instaurer la RODP due par les opérateurs de communications électroniques sur le territoire de la commune de Sanssac l'Église ;

décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret ;

décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics;

décide de confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle des RODP télécommunications dues sur le territoire de la commune de Sanssac l'Église ;

habilite le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire à représenter la commune de Sanssac l'Église auprès des opérateurs ;

charge le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire du recouvrement des RODP télécommunications dues en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;

autorise le Maire à signer tous documents afférents à la mise en application de cette délibération.

**Affaire n° 5 : 2022-5 Adoption des nouveaux tarifs d l'entente intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

AR Prefecture

*Rapporteur : Monsieur BERAUD Jean-Yves, maire,*

043-214302333-2022-03-04  
Reçu le 16/03/2022  
Publié le 16/03/2022



**Suffrages exprimés** : 10 voix pour  
5 abstentions BLANC Sandrine, FELGINES  
Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, METHON Rodolphe

approuve la nouvelle grille tarifaire de l'entente intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Affaire n° 6 : 2022-6 Temps de travail et organisation du temps de travail**

*Rapporteur* : Monsieur BERAUD Jean-Yves, maire,

**Suffrages exprimés** : 7 voix pour  
5 contre BLANC Sandrine, FOURNET-FAYARD  
Marjolaine, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, METHON Rodolphe  
3 abstentions BARRET Denis, CHACORNAC  
Emmanuelle, GIRAUD Corinne.

approuve la proposition de Monsieur le Maire à savoir les agents à temps complet effectuent 2 minutes supplémentaires par jour et les agents à temps non complet ces minutes supplémentaires sont proratisées en fonction de leur temps de travail.

**Affaire n° 7: 2022-7 Vente d'un chemin rural à Coyac après enquête préliminaire**

*Rapporteur* : Monsieur BERAUD Jean-Yves, maire,

**Suffrages exprimés** : 12 voix pour  
1 contre GUILHOT Stéphane

désaffecte les portions du chemin rural tel que définies par l'enquête du commissaire enquêteur, autorise Monsieur le Maire à les vendre en suivant la répartition qui avait été initialement soumise à Madame DURAND Claudine et aux époux COSME Vincent,

valide le prix de vente à 0,40 cts le m<sup>2</sup> pour la partie agricole et 10 € le m<sup>2</sup> pour la partie destinée à recevoir un SPANC.

La séance est levée à 24 h .

SANSSAC L'ÉGLISE, le 9 mars 2022  
Le maire,



BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20220311-2022\_8-DE  
Reçu le 16/03/2022  
Publié le 16/03/2022